Description	S. O.	✓	Notes
1. Après que le client et l'architecte se soient entendus sur l'étendue des services et le plan de travail, l'architecte soumettra une proposition d'honoraires, pour examen et négociation, en se référant à la *Formule canadienne normalisée de contrat pour les services de l'architecte*. Les honoraires de l'architecte peuvent être établis selon :			
.1 un pourcentage du coût de construction;			
.2 un montant forfaitaire;			
.3 un taux horaire;			
.4 une combinaison de ces méthodes;			
.5 une approche personnalisée, comme la réalisation de projet intégrée (RPI).			